

*Article 43 du Règlement***LA FONCTION PUBLIQUE****L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT POUR LES HOMMES ET LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a enfin reconnu le principe de l'égalité de la femme en dédommageant rétroactivement 341 techniciennes de la Fonction publique qui étaient victimes de discrimination salariale du fait qu'à travail égal, elles ne touchaient pas un traitement égal à celui des hommes, et étant donné le précédent historique que, pour la première fois, le gouvernement a agi ainsi sans en avoir reçu l'ordre de la Commission canadienne des droits de la personne, je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre félicite le gouvernement d'avoir reconnu les droits de la femme, ce qui s'imposait depuis longtemps, mais qu'elle lui rappelle que ce nombre de 341 est encore bien en deçà des 3,000 demandes en suspens qui ont été adressées au gouvernement fédéral par des employées de la Fonction publique qui sont victimes de discrimination.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES**LES RÈGLEMENTS IMPOSÉS AUX PÊCHEURS À LA LIGNE TRAÎNANTE DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Compte tenu de la situation désastreuse qui menace l'industrie de la pêche sur la côte ouest et de la faillite qui guette les pêcheurs, ce qui les amène à bloquer aujourd'hui les ports de Vancouver et de Victoria afin de faire valoir leur point de vue auprès du ministre, allant jusqu'à refuser, il y a moins d'une heure, au traversier de l'État de Washington l'accès au port de Victoria, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre enjoigne au ministre de suspendre l'application du règlement imposé aux pêcheurs à la ligne traînante et de reprendre les négociations avec eux afin de résoudre le différend de façon à préserver les stocks de saumon et le gagne-pain des pêcheurs.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES TRANSPORTS**LE TARIF POUR LE TRANSPORT DU CANOLA ET DE SES DÉRIVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Il existe une forte différence de tarifs marchandises entre les semences de canola et les huiles et farines qui en dérivent et cette différence absorbe une partie de la plus-value provenant de la transformation faite dans certaines régions du Canada, ce qui risque d'entraîner des pertes d'emplois et d'investissements et de faire baisser le produit national brut ainsi que les rentrées de devises étrangères au Canada. Aussi, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre décrète que la parité des tarifs pour le transport du canola et de ses dérivés est indispensable si l'on veut résoudre le problème des tarifs marchandises statutaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL**L'EXCLUSION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN ET MARITIME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La partie IV du Code canadien du travail ne s'applique pas aux travailleurs présentement et par conséquent ces derniers ne bénéficient pas d'une protection efficace contre les risques de maladie professionnelle et les accidents de travail. Le ministre du Travail (M. Axworthy) a parait-il déclaré que des responsables syndicaux et des représentants des armateurs lui auraient demandé de veiller à ce que la partie IV du code qui fait actuellement l'objet d'une refonte ne leur soit pas appliquée. Cette déclaration va complètement à l'opposé de renseignements fournis par le syndicat international des gens de mer qui constitue assurément l'un des principaux syndicats dans ce domaine d'activités. Je propose donc appuyé par le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker):

Que le ministre du Travail dépose immédiatement à la Chambre une liste de ces syndicats et porte-parole de sociétés qui, selon lui, ne veulent pas que la partie IV du code canadien du Travail s'applique à leur industrie et qu'en plus le ministre dise à la Chambre si son secrétaire parlementaire, ancien président et directeur général de Canada Steamship Lines est bien l'un de ces porte-parole qui lui ont présenté des instances.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.